



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Jeudi 2 novembre 2023	Heure de départ	16 h		
Conditions météorologiques	Courses 1 à 9 : Nuageux (Temp. : 7 °C)	Vent	14 km/h (Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 9 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	9	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales	65/71
Total des paris mutuels	\$165,352				
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant	

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Ksionzyk, Scott (à distance)

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Un examen a eu lieu avec le conducteur, Drew Smyth, au sujet de sa stimulation du cheval, "ROCK N ZEUS", dans la Course 7, disputée le 12 octobre. Après avoir examiné la vidéo de la course et discuté de ce qui constitue une stimulation acceptable, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence de M. Smyth conformément à la règle 22.23.03 (b) de la CAJO (action du poignet au-delà de ce qui est acceptable). Il s'agit de sa deuxième infraction aux règles sur les stimulations commise au cours d'une année. Il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 300 et une suspension de conduite de 5 jours, à être purgée du 11 au 15 novembre, inclusivement.
Décision #2414151

- Un examen a eu lieu avec le conducteur, Drew Smyth, au sujet de sa stimulation du cheval, "ROCK N ZEUS", dans la Course 10, disputée le 29 octobre.
Après avoir examiné la vidéo de la course et discuté de ce qui constitue une stimulation acceptable lorsque le cheval n'avance pas, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence de M. Smyth conformément à la règle 22.23.01 (b) (action excessive).
- Un examen a eu lieu avec le conducteur, Guy Gagnon, au sujet de sa stimulation du cheval, JAMES REIGNS, dans la Course 1, disputée le 15 octobre.
Après avoir examiné la vidéo de la course et discuté de ce qui constitue une stimulation acceptable, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence de M. Gagnon conformément à la règle 22.23.03 (b) de la CAJO (action du poignet au-delà de ce qui est acceptable).
- Un examen a eu lieu avec l'entraîneur, Ted McDonald, et le juge au départ, Jamie Fiolek, au sujet du retard du départ enregistré pour la Course 7, disputée le 29 octobre, à cause de l'équipement inadéquat du cheval, "TUF COOPER".
M. McDonald a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.03 (j) (i) de la CAJO (retarder le départ) et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100.
Décision #2414317

Courses :

1. Rien à signaler.
2. **Enquête** pour le #5, "DURAMACS", (Robbie Robinson), qui a fait un bris d'allure dans le dernier droit, a terminé la course en 4^e position, et a été dépassé par le #6, "ANGELS KID", (Pascal Berube).
Le #5, arrivé en 4^e position, a été placé en 5^e position conformément à la règle 22.27 de la CAJO (dépassé lors d'un bris d'allure).
Rien d'autre à signaler.
Lien pour la vidéo d'enquête – https://youtu.be/u20-4rfCH_U
3. Rien à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Rien à signaler.

6. **Enquête et objections** des conducteurs des #1 "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stéphane Pouliot), arrivé en 9^e position, et #7, "CAMCO ERIN", (Guy Gagnon), arrivé en 8^e position, au sujet d'une possible obstruction survenue avant le poteau de ¼ de mille.

Après l'examen de la vidéo de la course, qui était non concluante, et après avoir discuté avec les deux conducteurs, on a établi que chaque cheval avait subi une obstruction.

Aucun placement n'est requis.

Le juge au départ, Jamie Fiolek, tiendra un examen avec les conducteurs des #1, "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stephane Pouliot), et #6, "BETONAWHEELIN", (Marc Belanger), au sujet d'une possible infraction la règle 22.03(j) (vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position et d'y demeurer derrière la barrière de départ).

Rien d'autre à signaler.

7. Le conducteur du #8, "BLOCKBUSTER TRADE", (Robert Shepherd), a été averti concernant son pied qui se déplaçait vers le cheval lorsqu'il retirait les bouchons d'oreille au début du dernier droit.

Rien d'autre à signaler.

8. Le rapport de l'inspecteur en chef des analyses précise que le #4, "THAT'S HOOLIGAN", qui avait été sélectionné pour fournir un échantillon officiel, ne s'est pas présenté directement à l'écurie de prélèvement.

L'entraîneur, Peter Lepage, assistera à l'examen concernant une potentielle infraction à la règle 9.11 de la CAJO (obligation de se rendre directement à l'écurie de prélèvement).

Rien d'autre à signaler.

9. Rien à signaler.

Réclamations :

Aucune